



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 23 août 2010

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
MIN – Bâtiment D3
135, Avenue Pierre Sépard
84000 AVIGNON

Le directeur

à

Madame FERT

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.90.14.24.34 – **Fax :** 04.90.14.24.49

Société FERT DEMOLITION
242, chemin du vieux canal
84300 CAVAILLON

Nos réf. : D/GS84/201002995

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 8 juillet 2010 .
Installation située sur le territoire de la commune de Cavaillon.

PJ : Trois fiches d'écart complétées.

Vos réf. : votre courrier en réponse du 6 août 2010.

Madame ,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 8 juillet 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour de la vérification du respect des prescriptions :

- de l'arrêté d'autorisation n° 496 du 8 février 1990,
- de l'arrêté portant agrément n° 101 du 17 décembre 2008.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

– Minute
– Chrono

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite. Les écarts à la réglementation relevés (voir les fiches jointes) font l'objet d'engagements de mise d'action de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse



Alain BARAFORT

Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines